



La déclaration doit être faite dans les **5 jours** qui suivent la naissance auprès de la Mairie du lieu de naissance. Présenter le certificat d'accouchement, la pièce d'identité du ou des parents, le livret de famille pour y inscrire l'enfant si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un, l'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance et la déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté.

Voir aussi :
[Plus d'info sur Service-public.fr](#)

Source URL: <http://www.ville-persan.fr/article/declaration-de-naissance>